

Règlement Intérieur

École sainte Jeanne d'Arc -

AUBERS

1. Les horaires

L'école fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée.

- Les horaires de classe : de 8h55 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Les portes de l'école sont ouvertes le matin à 8h45 et l'après-midi à 13h20. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les cours **avant la présence de l'adulte de service.**

Certains jours, de 8h00 à 8h45, des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par l'équipe enseignante pour certains élèves, vous serez informés le cas échéant.

Les parents des élèves de maternelle accompagnent leur enfant à la porte de la classe le matin. Pour les classes élémentaires, les parents déposent leur enfant à la grille de l'école.

Aucun élève ne peut sortir seul sans autorisation écrite de ses parents.

Les personnes étrangères à l'école ne sont pas autorisées à y pénétrer sauf autorisation ou rendez-vous.

Horaires des services : garderie et étude surveillée

- Garderie du matin : De 7h15 à 8h45
- Étude surveillée du CP au CM2 : De 16h30 à 17h30
- Garderie du soir : De 16h30 à 18h30

2. Retards, absences et maladies

La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrées et de sorties.

Les enseignants et le personnel de l'école ne sont pas habilités à administrer de médicaments. Aucun traitement ne peut être donné au sein de l'école sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), à établir avec le médecin scolaire de l'Éducation Nationale.

Les activités sportives sont obligatoires comme toutes les autres activités scolaires, sauf contre-indication justifiée par certificat médical.

Absences prévisibles

Les parents avertissent l'enseignante à l'avance, via EcoleDirecte, en précisant le motif et la durée de l'absence. Toute sortie ou retour à l'école pour rendez-vous médical ne peut se faire qu'aux moments des récréations de la classe de l'enfant concerné, ou aux moments des horaires d'ouverture du portail (voir tableau d'affichage à l'entrée).

Aucune autorisation ne sera délivrée pour convenance personnelle, l'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Absences imprévisibles

L'inscription d'un enfant à l'école implique que ses parents s'engagent à lui faire fréquenter les enseignements avec assiduité. En cas d'absence, merci de prévenir dans la demi-journée l'enseignant via EcoleDirecte.

4 absences injustifiées dans le mois entraînent un signalement auprès de l'Inspection Académique. L'Inspecteur d'Académie peut décider de transmettre le dossier au Procureur de la République.

En cas d'absence pour convenance personnelle, il n'y aura pas de continuité pédagogique.

3. La tenue et les gadgets

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et correctement habillés selon les saisons. Les vêtements devant être quittés seront marqués au nom de l'enfant.

L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des habits des enfants.

Le port du tablier est obligatoire dans les classes maternelles.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées ou scratchées, tenir aux pieds (pas de tongs ni de crocs), les boucles d'oreilles dépassant le lobe de l'oreille sont prohibées, et par pudeur, les tenues doivent être décentes (tee-shirts cachant le nombril, shorts suffisamment longs...)

Une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues.

Seuls les objets nécessaires au travail scolaire sont autorisés. La détention et l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (par exemple une montre connectée) par un élève sont interdites à l'école ou lors des sorties scolaires. Si un parent souhaite que son enfant ait en sa possession un téléphone portable, il devra adresser une demande écrite auprès du chef d'établissement (toute possession d'un autre équipement de communication électronique par un élève **est interdite** : montre connectée.... Dès l'entrée dans l'enceinte de l'école les téléphones portables de ces élèves devront être rangés et **éteints** au fond du cartable. La liste des élèves concernés sera donnée aux enseignants de chaque classe.

Les enfants ne doivent pas introduire dans l'école des OBJETS DANGEREUX ou de VALEUR.

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué.

L'école ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol d'un objet personnel.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits à l'école.

4. Les règles de vie en collectivité

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du vivre ensemble et les attentes de l'école. La vie en société nécessite quelques règles élémentaires de politesse envers tous les membres de la communauté éducative : bonjour, merci, au revoir, s'il vous plaît...

Les élèves doivent circuler dans les bâtiments sans courir et sans crier. Ils doivent respecter leurs camarades, les adultes, le matériel et les locaux. Les lieux de vie (classe, couloir, cour de récréation, cantine, toilettes...) doivent rester propres. En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, les parents devront le rembourser.

Les manuels scolaires individuels sont prêtés pour l'année. Ils doivent durer plusieurs années. Les élèves doivent prendre un soin particulier de ces livres, les couvrir et les étiqueter à leur nom. Un livre perdu ou anormalement abîmé sera remplacé au frais des parents.

Le matériel demandé, rangé dans une trousse, devra être vérifié et remplacé régulièrement. L'élève est responsable du bon état de son contenu.

Tout manquement aux règles de vie dans le règlement intérieur, tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés. La sanction est toujours accompagnée d'un dialogue pour permettre à l'enfant de grandir.

Échelle des sanctions :

- Un avertissement
- Un dessin, un travail écrit...
- Une exclusion temporaire de l'activité
- Une rencontre avec la famille
- Une exclusion temporaire ou définitive

Nous comptons sur l'appui systématique de la famille en cas de sanction.

Prévention du harcèlement à l'école

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par le pôle psychologique de la Direction Diocésaine de Lille :

- Recueil du témoignage de l'élève victime
- Entretiens avec les témoins, l'auteur présumé, les parents des victimes, témoins, auteur (séparément)
- Décisions des mesures de protection pour la victime et sanction ou mesure de réparation pour l'auteur
- Suivi de la mise en œuvre des mesures prises et rencontre avec l'élève victime et ses parents

5. Hygiène

Hygiène alimentaire

Une collation fournie par l'école est prise chaque matin pour les élèves de TPS/PS (fruit ou compote).

Les élèves restant à l'école au-delà de 16h30 peuvent prendre un goûter. Merci de privilégier les fruits ou une tartine. Les chips, sucettes, sodas, bonbons, chewing-gum sont interdits.

Des prises alimentaires ponctuelles peuvent être organisées (anniversaire, fêtes de Noël, carnaval...). Elles sont importantes, parce qu'exceptionnelles, et sont un moment de convivialité et de partage. Pour les anniversaires, si vous le souhaitez, merci de vous rapprocher de l'enseignante de la classe afin de programmer le jour propice à cet échange.

Hygiène corporelle

Aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez, par conséquent, être vigilants et surveiller régulièrement la tête de vos enfants. Si vous constatez la présence de poux, veuillez-nous le signaler et traiter votre enfant ainsi que son environnement (literie, bonnet, siège auto...).

Les parents doivent s'assurer de l'**hygiène** de leur enfant, de la propreté de ses vêtements et de leur adaptation aux conditions climatiques. Nous demandons à chaque enfant de se laver les mains régulièrement : avant le déjeuner, après le passage aux toilettes...

Les couches et les tétines sont interdites à l'école.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école.

6. La cantine, l'étude et la garderie

Durant la pause méridienne, l'étude et la garderie, le règlement reste en vigueur. Le personnel de l'OGEC est là pour y veiller.

Lors de la garderie du matin, les parents sonnent au portail et s'identifient clairement auprès du personnel. Les parents d'un élève de maternelle accompagnent jusqu'à la garderie leur enfant (ils montent en garderie). Les parents d'un élève d'élémentaire déposent le cartable au bas des marches et laissent leur enfant monter seul.

L'inscription à la cantine se fait le jour même via l'enseignante (sur Ecole Directe, par l'élève ou directement à l'enseignante pour les maternelles). Durant les repas, les enfants essayent de goûter à tout. Les menus sont visibles sous le panneau à l'entrée et avec le QR code également affiché.

Les enfants accueillis en étude s'engagent à faire leurs devoirs en autonomie, dans le calme. Il s'agit d'une étude surveillée, l'adulte assure un rôle de surveillance et non une aide individuelle aux devoirs. Les élèves peuvent être repris avant 17h30, dans la salle d'étude par une personne autorisée.

Les enfants encore présents à 17h30 rejoignent la garderie.

La garderie ferme ses portes à 18h30. Le bon respect de cet horaire permet un meilleur respect de chacun, notamment du personnel de surveillance, merci pour votre vigilance. En cas de retards répétés, le Chef d'établissement se réserve le droit d'exclure, pour un temps ou totalement, de la garderie.

7. Relations Ecole et famille

Le contrat de scolarisation (document annexe à signer) avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative. Les décisions prises par les enseignantes doivent être respectées et toute confiance doit leur être accordée.

L'ensemble des informations sur la vie de l'établissement sont communiquées par EcoleDirecte. Merci de consulter régulièrement la messagerie.

Des réunions d'informations sont proposées en début d'année scolaire par chaque enseignante. Il est important d'y assister pour avoir des réponses concernant la vie scolaire des enfants.

Une rencontre parents/professeurs a lieu vers la fin du 1^{er} trimestre pour vous informer de l'évolution de votre enfant.

Le livret scolaire est communiqué 2 fois dans l'année. Entre temps, les cahiers sont à voir et à signer régulièrement.

Les parents désirant s'entretenir du travail et du comportement de leur enfant demandent un rendez-vous à l'enseignant, pour une meilleure organisation et qualité des rencontres.

Des informations diverses sur la vie de l'école sont visibles sur le site de l'Ecole : <https://ecolejdarcaubers.fr/>

Les parents ou autre adulte non-salarié n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpeller un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

Dans le cadre de la scolarité, le Chef d'établissement se réserve le droit de faire intervenir des personnes extérieures à l'établissement pour des activités bien précises (sport, ateliers, natation...).

En cas de nécessité, pour l'encadrement d'activités, l'enseignant ou le Chef d'établissement peut accepter ou solliciter la participation de parents agissant à titre bénévole.

Signature des responsables légaux :

Date :/...../20.....